



## Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

---

**SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 16 MAI 2019 À 19 h 30 AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3**

---

### **PRÉSENCES**

M. Michel Roy, président  
Mme Lise Coulombe, vice-présidente  
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG) par intérim  
Mme Johanne Asselin  
M. Lucien Bradet, membre observateur  
M. Germain Charron  
M. François-Régis Fréchette  
M. Pierre Fréchette  
M. Michel Hébert  
M. Xavier Lecat  
Mme Charmain Levy  
M. Mathieu Nadeau  
Mme Julie Pépin  
Mme Monique Séguin  
Dr Jean-François Simard

### **ABSENCES MOTIVÉES**

Dr Oussama Sidhom

### **PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :**

M. Stéphane Lance, directeur général adjoint  
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)  
M. Martin Vachon, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)  
M. Alain Godmaire, directeur santé mentale et dépendance (DSMD)  
Mme Constance Vanier, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)  
Mme Émilie Delisle, adjoint à la DQEPE par intérim  
Dre Florina Tomas  
M. Bruno Desjardins, chef de service en communications (DRHCAJ)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

### **Une dizaine de personnes assistent à la rencontre**

---

### **NOTES :**

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 30. Les points suivants ont été traités :

- Rapport du président du C.A.
  - Situation à la DPJ Outaouais;
  - Réponse à un usager - Services de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
  - Fonctionnement du C.A. et plan d'amélioration de la gouvernance
- Rapport du mandataire - Modèle intégré de liaison avec les communautés locales
- Plan clinique - état de situation sur les consultations
- Tableau de bord stratégique du conseil d'administration

### **1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour**

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

**CISSSO-069-2019**

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.**

## 2 Nomination du président du conseil d'administration

Dépôt d'une lettre signée le 11 avril 2019 par la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, annonçant la nomination de M. Michel Roy à titre de président du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais. La nomination est effective depuis le 11 avril 2019.

M. Michel Roy, présente rapidement son parcours de carrière et apporte les commentaires suivants :

- Le CISSS de l'Outaouais traverse une période intéressante qui façonnera son avenir :
  - Le rapport du mandataire déposée en février dernier guidera l'établissement vers une meilleure offre de service.
  - La transformation prochaine du CISSS en CIUSSS ajoutera une mission universitaire.
- Le C.A. est formé de gens qui donnent de leur temps parce qu'ils croient en leur mandat. Le C.A. peut faire une différence, avec l'appui de l'équipe de direction, du personnel, des professionnels, du corps médical, des partenaires du milieu syndical, des bénévoles et de la population.

## 3 Adoption des procès-verbaux

### 3.1 Procès-verbal de la séance du 11 avril 2019

CISSSO-070-2019

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 2019 tel que déposé. ,

## 4 Tableaux et rapports

### 4.1 Tableau des suivis

| No   | Sujet   | Suivi  |
|------|---|--|
| 4    | Période de questions  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le sondage déposé par la représentante de l'APTS a été remis à la DRHCAJ afin d'alimenter les travaux visant à améliorer la présence de gestionnaires dans les secteurs périphériques.</li> <li>• Une lettre réponse a été envoyée adressant les divers éléments soulevés par la citoyenne qui a pris la parole.</li> </ul> |
| 6.1  | Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH_ 2018-2020  | La Direction des services techniques et logistiques étudie présentement des solutions visant à corriger le problème soulevé par un membre du C.A. concernant la porte d'accès du pavillon juvénile de l'hôpital Pierre-Janet.  |
| 6.3  | Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et de services sociaux en langue anglaise | Suite à l'adoption du Règlement par le C.A. les organismes ciblés ont été invités dès le 15 avril 2019 à fournir des candidatures au plus tard le 3 juin 2019.   |
| 10.1 | Statuts et privilèges   | La direction des services professionnels a révisé l'ensemble des projets de résolution concernant les modifications aux statuts et privilèges. L'erreur de date soulevée à la dernière séance a été corrigée et les projets de résolution sont déposés à nouveau.  |
| 12   | Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité  | La résolution de félicitations a été envoyée aux destinataires, et la mention faite dans l'Info-CA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Félicitations aux équipes impliquées dans la visite ministérielle.</li> </ul>  |

### 4.2 Rapport de la présidente-directrice générale par intérim

La PDG par intérim, Mme Josée Filion, présente un compte-rendu verbal:

- Les ententes de principe des conventions collectives locales ont été conclues avec la FIQ et la CSN et cette semaine avec l'APTS. Merci à l'ensemble des gestionnaires et des



représentants des syndicats qui ont tout mis en œuvre afin de la convention collective corresponde aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

- Inondations :
  - L'Outaouais figure parmi les régions les plus touchées au Québec.
  - Afin de soutenir la population dans cette difficile épreuve, 75 employés « anges-blancs » sont présents afin d'offrir des services psycho-sociaux. Ils ont réalisés des visites dans les domiciles et sont principalement installés dans les centres d'aide aux sinistrés.
  - 108 employés du CISSS de l'Outaouais sont touchés par les inondations.
  - Afin d'évaluer la condition des employés, j'ai réalisé des appels de bienveillance afin de connaître leur état d'esprit, la condition dans laquelle la personne se trouvait et connaître comment le CISSS pouvait les aider dans cette situation. Lors des échanges, deux éléments sont principalement sortis : avoir du temps et avoir de l'aide pour faire des corvées de nettoyage.
  - Un projet de solidarité pour les employés par les employés a été proposé. Pour se faire, une équipe est à déterminer les modalités afin que l'activité soit mise en place dans les prochaines semaines.
  - En ce qui concerne les milieux cliniques, le CLSC Quyon a été évacué préventivement quelques jours et le lundi 13 mai, le CHSLD Maniwaki (Père Guinard) a été évacué. Au total, 67 résidents ont été relocalisés dans quatre milieux différents, dont certains auprès de leur famille. L'exercice a été fait dans le respect des personnes touchées et les proches.
  - Merci à l'ensemble des personnes qui nous ont soutenus de près et de loin dans cette évacuation.
- Bonne nouvelle : arrivée du Dr Tabbara, chirurgien à l'hôpital de Maniwaki dans les prochaines semaines.

| <b>Rapport d'activités PDG intérimaire - Période du 11 avril 2019 au 15 mai 2019</b> |  |
|--|--|
| <b>Dates</b>   | <b>Activités externes - Rencontres</b>   |
| 15 avril 2019  | Demandes PEM - campus McGill en Outaouais  |
| 16 avril 2019  | Table nationale de coordination clinique (TNCC) (Québec)                         |
| 17 avril 2019  | Comité de gestion du réseau (Québec)   |
| 24 avril 2019  | Comité des usagers du centre intégré (CUCI)                                      |
| 24 avril 2019  | OPTILAB - État de situation MSSS/PDG (visioconférence)                           |
| 25 avril 2019  | Rencontre caucus députés   |
| 26 avril 2019  | Comité de gestion du réseau téléphonique - Spécial                               |
| 26 avril 2019  | Rencontre - Ministère du travail de l'emploi et de la solidarité sociale (MteSS) |
| 29 avril 2019  | Comité de gestion du réseau - Réunion téléphonique                               |
| 2 mai 2019   | Comité de gestion du réseau - Spécial  |
| 6 mai 2019   | Comité de gestion du réseau - Spécial  |
| 7 mai 2019   | Conseil d'administration - Fondation Santé Gatineau                              |
| 7 mai 2019   | Comité de vérification   |
| 9-10 mai 2019  | Congrès - 8e Rendez-vous amélioration continue du Réseau SSS                     |
| 9 mai 2019   | Comité de gestion du réseau spécial - Dossier jeunesse                           |
| 10 mai 2019  | Présentation du mémoire - Projet de l'A-50 - Membres de la CARO                  |
| 13 mai 2019  | Rencontre Centre Connexion   |
| 14 mai 2019  | Réunion annuelle à Gatineau - Campus Outaouais                                   |
| 15 mai 2019  | Comité de gestion du réseau (Québec)   |
| <b>Date</b>  | <b>Activités internes - Rencontres</b>   |
| 15 avril 2019  | Réunion des cadres par téléphone   |
| 17 avril 2019  | Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens                |
| 18 avril 2019  | Comité de direction  |
| 18 avril 2019  | Rencontre CSN-PDG (syndicat)   |
| 18 avril 2019  | Rencontre APTS-PDG (syndicat)  |
| 24 avril 2019  | Comité de vigilance et de la qualité   |
| 24 avril 2019  | Comité directeur du Département régional de médecine générale                    |
| 26 avril 2019  | Rencontre président CA-PDG   |
| 30 avril 2019  | Comité de direction élargi Spécial   |
| 1 <sup>er</sup> mai 2019   | Table des chefs réservée au Plan Clinique  |
| 2 mai 2019   | Visite maison des naissances   |
| 6 mai 2019   | Mise à niveau de l'état d'avancement du plan d'action en cancérologie            |
| 6 mai 2019   | Entrevues - Directeur de la protection de la jeunesse                            |
| 14 mai 2019  | Comité de direction  |



| <b>Inondations 2019 - Période du 11 avril 2019 au 15 mai 2019</b>         |  |
|---|--|
| 19 avril 2019<br>au<br>15 mai 2019  | Conférences téléphoniques (13) : état de situation inondations           |
| 30 avril 2019   | Conférence téléphonique avec les députés : état de situation inondations |
| 30 avril 2019   | Appel de la ministre McCann : inondations                                |
| 30 avril 2019   | Plan de contingence /Délestage : inondations                             |
| 14 mai 2019   | État de situation : inondation (syndicats FIQ, APTS, CSN)                |
| <b>Présence Martine Couture - Période du 11 avril 2019 au 15 mai 2019</b> |  |
| Semaine du 23 au 26 avril 2019  |  |

#### 4.2.1 Plan clinique

- Les travaux de rédaction des différents chapitres vont bon train.
- Un exercice important de vision et de réflexion sur l'avenir de l'offre de santé et des services sociaux de l'Outaouais s'est tenu la semaine dernière avec les chefs de départements et de services et ce en collaboration des directeurs cliniques.
- La vision commune se précise de plus en plus par les équipes et les prochains exercices permettront de confirmer les orientations.
- Tel que prévu, nous prévoyons être en mesure de répondre à l'attente et soumettre le Plan le 28 juin prochain.
- Suite à cet exercice, le Plan sera présenté à la population de l'Outaouais.

#### 4.2.2 Visite d'agrément du 17 au 21 juin 2019

La PDG par intérim, Mme Josée Filion, transmet aux membres du C.A. des précisions quant à la visite d'Agrément Canada du 16 au 21 juin 2019. Les programmes-services spécifiquement visés par la visite de 2019 seront la santé publique, la jeunesse, ainsi que la santé mentale et dépendance. Les visiteurs évalueront également les normes transversales suivantes: gestion des médicaments, contrôle et prévention des infections, retraitement des dispositifs médicaux réutilisables.

#### 4.3 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration nouvellement nommé, M. Michel Roy aborde les points suivants:

- Le 31 mai 2019, le CISSS de l'Outaouais participera aux Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux. Trois projets ont été soumis.
- Le président remercie Mme Lise Coulombe, vice-présidente, qui a occupé les fonctions de présidente pendant la période intérimaire.

#### 4.4 Rapport du représentant des Fondations

M. Lucien Bradet souligne qu'il y aura beaucoup d'activités dans les fondations du territoire ::

- Des Collines: Tournoi de golf le 12 juin à Cascade
- Papineau: Tournoi de golf le 7 juin à Buckingham
- Gatineau:
  - Marche en Rose le 1 juin
  - Famille en fête le 15 juin
  - Cyclotour santé le 8 juillet

M. Bradet souligne qu'il y a du travail à faire pour rebâtir la confiance entre les fondations et le CISSS de l'Outaouais.

##### 4.4.1 État de situation des projets des fondations

M. Stéphane Lance (DGA) présente un tableau des projets de financement soumis pour les fondations. Il souligne que le processus a été modifié afin de donner une cadence à la réalisation des projets et accélérer le traitement. Une rencontre aura lieu



le 31 mai où plusieurs projets seront évalués. Après cette date, le retard devrait être comblé.

En réponse aux interventions des membres du C.A. M. Lance apporte les précisions suivantes :

- Quelques projets d'acquisition d'équipement ont été déposés dans le secteur jeunesse.
- Les projets qui sont toujours en attente sont surtout des projets d'acquisition.
- La liste des projets sera présentée lors des prochaines rencontres.

## 5 Période de questions du public - 20:00

Trois membres du public demandent la parole:

- Mme Cindy Ringuette des Œuvres Isidore Ostigui (OIO), et M. François Roy de Logemen'Occupe et M. Appolinaire Yapo, prennent la parole afin de sensibiliser le conseil d'administration sur la problématique du logement en Outaouais.
  - Mme Ringuette mentionne qu'en une semaine, une centaine de familles sont menacées de se retrouver à la rue en raison du manque de logements sociaux et de l'accroissement des prix des logements.
  - M. Appolinaire Yapo, père de 5 enfants a appliqué depuis 2016 pour un logement social, sans réponse favorable. Le loyer de son logement augmente de plus en plus, tandis que les conditions d'habitation se dégradent. Il craint ne plus pouvoir être en mesure de s'occuper de ses enfants.
  - M. François Roy souligne que l'Outaouais vit la pire crise depuis 1995, en raison des inondations et des tornades qui ont frappé la région depuis 2017. Il est témoin d'une grande détresse et souligne qu'il existe un niveau d'intolérance important. Il demande que des mesures d'urgence soient accordées aux gens dans le besoin. Il rappelle la responsabilité populationnelle du CISSS de l'Outaouais et demande à ce que le C.A. s'adresse à la ministre de la Santé et des Services sociaux ministre afin qu'elle interpelle la ministre responsable de l'habitation afin de témoigner de la situation d'urgence.
- La PDG par intérim remercie les gens qui ont témoigné et reconnaît l'urgence de la situation. Elle indique que la direction santé mentale et dépendance travaille étroitement avec la Ville de Gatineau afin d'élaborer des solutions et indique qu'elle transmettra le message aux gens impliqués.
- Le président souligne que le conseil d'administration partage le malaise décrit par les gens qui ont pris la parole.

## 6 Affaires courantes

### 6.1 Contrat de sage-femme

CISSSO-071-2019

Mme Marie-Claude Turbide

ATTENDU qu'en vertu du 5e alinéa de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), le conseil d'administration d'un établissement doit conclure les contrats de services avec les sages-femmes conformément aux dispositions de l'article 259.2 de cette loi, le cas échéant;

ATTENDU l'offre de service de Mme Marie-Claude Turbide;

ATTENDU l'obligation du conseil des sages-femmes, envers le conseil d'administration, de donner son avis sur les compétences et qualifications de toutes les sages-femmes qui font une offre de service au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais;

ATTENDU l'entrevue datée du 19 avril 2018 par le comité de sélection et la recommandation favorable de ce dernier au Conseil des sages-femmes du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation du Conseil des sages-femmes formulée le 17 avril 2019;



ATTENDU la recommandation de la présidente-directrice générale par intérim;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OFFRIR un contrat à temps partiel occasionnel à Mme Marie-Claude Turbide.

## **6.2 Nomination au comité d'éthique de la recherche**

**CISSO-072-2019**

ATTENDU le Cadre réglementaire en éthique de la recherche, approuvé par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais le 17 juin 2017;

ATTENDU l'article 1.6.1 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif aux pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration;

ATTENDU les articles 2.4, 2.6 et 2.7 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatifs à la composition du Comité d'éthique de la recherche, à la procédure de nomination et à la durée du mandat de ses membres;

ATTENDU la candidature, l'expertise et l'intérêt manifesté par madame Anna Margulis, actuellement membre substitut, à siéger au Comité d'éthique de la recherche à titre de membre régulier ayant une expertise scientifique sociale;

ATTENDU la résolution pour la recommandation de la nomination de madame Anna Margulis à titre de membre régulier du CÉR, dans le cadre d'une séance régulière du CÉR, tenue le 6 mai 2019, à 17 h, à la salle A du 124 rue Lois, Gatineau;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER madame Anna Margulis, à titre de membre régulier ayant une expertise scientifique sociale au Comité d'éthique de la recherche, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 15 mai 2022.

## **6.3 Calendrier de révision des politiques 2019**

M. Stéphane Lance, directeur général adjoint, dépose le calendrier d'adoption et de renouvellement des politiques du CISSS de l'Outaouais. Au total, 25 politiques doivent être révisées au cours de l'année 2019.

## **6.4 Privilèges de recherche**

**CISSO-073-2019**

Mme Stéphanie Cormier

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Stéphanie Cormier, professeure à l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que Mme Stéphanie Cormier détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Stéphanie Cormier par la direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'OCTROYER des privilèges de recherche à Mme Stéphanie Cormier en tant que chercheure régulière dans l'axe de recherche psychosociale au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

## 7 Comité des ressources humaines

### 7.1 Rapport du président du comité - séance du 6 mai 2019

Le président du comité des ressources humaines, M. Pierre Fréchette, fait un compte-rendu verbal de la séance du 6 mai 2019.

- Des mesures de soutien aux employés victimes des inondations ont été mises en place.
- Un suivi du plan d'action en lien avec le rapport du mandataire a été présenté au comité qui a commenté le dossier.
- Le point sur la situation de la main-d'œuvre en protection de la jeunesse a été fait.
- Entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019, 1586 embauches ont été réalisées par l'équipe de la DRHCAJ (légère augmentation comparativement à l'an dernier). On a enregistré 1289 départs (légère baisse comparativement à l'an dernier.)
- Les indicateurs en santé organisationnelles ont été présentés aux membres du comité, de même que les indicateurs du temps supplémentaire, de l'assurance salaire et de la main-d'œuvre indépendante.

### 7.2 Procès-verbal de la séance du 3 avril 2019

Dépôt du document en titre.

## 8 Comité de vérification

### 8.1 Rapport du président du comité - séance du 7 mai 2019

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, fait un compte-rendu verbal de la séance du 7 mai 2019 :

- Les membres du comité ont pris connaissance de la liste des contrats de 100 000 \$ et plus et de la liste des paiements de 100 000 \$ et plus couvrant les périodes 10 à 13. Des moyens seront mis en place pour diminuer le nombre de contrats de gré à gré.
- Présentation par M. Benoît Gauthier (DTBI) du bilan de sécurité de l'information en lien avec la Règle particulière sur la sécurité organisationnelle. Les membres du comité recommandent au conseil d'administration l'adoption du bilan, lequel doit être acheminé au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) avant le 30 juin 2019.
  - L'état d'avancement des travaux ainsi que les principaux bilans à soumettre au MSSS ont été présentés. Une attention particulière sera consacrée à ce dossier pour atteindre le niveau défini (65%) dès la fin de l'année financière 2019-2020.
- La direction des ressources financières a aussi déposé la liste des créances radiées pour l'exercice financier 2018-2019. Le comité a constaté que le pourcentage de radiations est à la baisse.
- La liste des réclamations et poursuites (assurances) a été déposée:
  - 139 dossiers gérés pendant l'exercice financier.
  - Les versements en provenance de l'assureur totalisent 14,02 M\$, ce montant étant principalement influencé par les pertes subies par le dégât d'eau à l'hôpital Pierre-Janet.
  - Le coût total assumé par l'établissement a été de 70 681 \$ pour l'exercice financier, ce qui est similaire aux années antérieures. Ces coûts sont reliés aux franchises et à quelques petites réclamations des usagers.
  - Suit aux nombreux sinistres connus en 2017-2018, la franchise à assumer par l'établissement est passée de 7 500 \$ à 10 000 \$ par sinistre à partir du 1er avril 2018.
- Les membres du comité ont procédé à la revue et à l'adoption de la proposition budgétaire 2019-2020, recommandée par la direction du CISSS de l'Outaouais. Les membres du comité sont satisfaits du travail de planification effectué et recommandent l'adoption de ce budget, lequel doit être transmis au MSSS au plus tard le 17 mai 2019.



## 8.2 Adoption du budget 2019-2020

Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières par intérim, fait une présentation sommaire du budget 2019-2020. En voici les faits saillants:

- Budget d'exploitation équilibré de 912,0 M\$ pour l'exercice financier 2019-2020, incluant un budget de 34,5 M\$ réservé au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Le budget total s'élève à 949,7 M\$ en incluant le budget d'immobilisation.
- Le budget octroyé à l'Outaouais inclut une cible d'efficacité et un financement additionnel des médicaments. Le plan de retour à l'équilibre approuvé en mars dernier permettra d'adresser l'optimisation demandée.
- L'amélioration continue visant l'amélioration de la santé organisationnelle, l'efficacité et l'efficacité des services, ainsi que l'évolution des services selon les meilleures pratiques est à la base des principes directeurs ayant guidé la planification budgétaire 2019-2020.
- Croissance des crédits budgétaires pour la santé de 5,7 %, dont 4,2 % sont attribués au réseau de la santé. Pour l'Outaouais :
  - Investissements à venir dans les programmes-services;
  - Financement de l'année bissextile;
  - Financement partiel des médicaments de 2,3 M\$;
  - Cible d'efficacité de (5,9 M\$).

### CISSSO-074-2019

ATTENDU que l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration (C. A.) des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le 26 avril 2019, le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au C. A. de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU que le budget proposé respecte les orientations budgétaires adoptées par les membres du comité de vérification;

ATTENDU que le comité de vérification a suivi les travaux budgétaires tout au long du processus;

ATTENDU que la direction de l'établissement présente un budget d'exploitation équilibré au montant de 911 984 120 \$ pour un total de 949 710 120 \$ en incluant le budget d'immobilisation, respectant la Loi sur l'équilibre budgétaire;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le budget 2019-2020 du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais tel que présenté;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.



### 8.3 Approbation des dépenses de fonction des hors cadres 2018-2019

CISSSO-075-2019

ATTENDU le décret 60-2018 qui spécifie les règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés;

ATTENDU que le comité de vérification du 26 février 2019 a analysé les dépenses de fonction soumises par les hors cadre que qu'il en recommande leur adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 les dépenses de fonctions suivantes :

- M. Jean Hébert, président-directeur général : 1491,82 \$
- Mme Josée Filion, présidente-directrice générale par intérim : 0 \$
- Mme Josée Filion, présidente-directrice générale adjointe : 0 \$
- Dr Daniel Tardif, président-directeur général adjoint : 0 \$
- M. Denis Marleau, directeur général adjoint : 99,45 \$
- M. Stéphane Lance, directeur général adjoint : 0 \$

DE DÉLÉGUER l'approbation des dépenses de fonction des hors cadre au comité de vérification, à compter de l'année financière 2019-2020.

### 8.4 Procès-verbal de la séance du 2 avril 2019

Dépôt du document en titre.

## 9 Comité de vigilance et de la qualité

### 9.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 24 avril 2019

La présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Julie Pépin, présente un rapport verbal de la séance du 24 avril 2019.

- La présidente du conseil multidisciplinaire, Mme Sonya Létourneau ainsi que la vice-présidente du conseil des infirmières et infirmiers, Mme Émilie Delisle, ont présenté leur rapport annuel d'activités respectif 2018-2019.
- Dr Nicolas Gillot, directeur adjoint à la direction des services professionnels, ainsi que Mme Martine Potvin, directrice adjointe à la direction des soins infirmiers, ont présenté les rapports annuels des inspections professionnelles de 2018-2019. Les instances qui nous ont visitées en 2018-2019 sont les suivantes :
  - L'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (visite de surveillance générale de l'exercice de la profession des infirmières et infirmiers auxiliaires du CISSS de l'Outaouais);
  - L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (salle d'urgence de l'hôpital de Gatineau et établissement de détention de Hull);
  - Le Collège des médecins du Québec (visite d'inspection professionnel du CISSS de l'Outaouais);
- Mme Sara Boivin, conseillère-cadre du volet qualité et éthique à la DQEPE, a présenté le tableau synthèse de la période 1 à 9 sur la gestion des risques et le bilan annuel 2018-2019 du suivi des rapports de Coroner.
- M<sup>e</sup> Catherine Laprade, avocate à la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, et Mme Nancy Magnan, coordonnatrice à la direction des programmes santé mentale et dépendance qui ont présenté le protocole « Mise sous garde en établissement des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental ». Le comité en recommande l'adoption au conseil d'administration.
- La Commissaire aux plaintes et à la qualité des services, Mme Marion Carrière a présenté les neuf nouvelles recommandations émises depuis le dernier comité, portant sur la qualité des soins et services offerts et les trajectoires.
- Mme Carrière a également déposé son tableau sur le suivi des recommandations pour



donner une vue d'ensemble des recommandations en cours.

- Mme Constance Vanier (DQEPE) a fait un état d'avancement pour la visite d'Agrément Canada prévue du 16 au 21 juin 2019.
- Le comité a pris connaissance du portrait de la certification et l'état des inspections, avis de plaintes et des interventions pour les 69 résidences privées pour personnes âgées sur l'ensemble du territoire.
- Le bilan des visites d'évaluation de la qualité du milieu de vie en CHSLD et en ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) a été déposé. Le troisième cycle 2018-2021 s'est amorcé en 2018 et neuf visites ministérielles ont été effectuées jusqu'à maintenant incluant les deux installations privées conventionnées.

## 9.2 Procès-verbal de la séance du 18 février 2019

Dépôt du document en titre.

## 9.3 Protocole de mise sous garde en établissement

M. Alain Godmaire (DSMD) et Dre Florina Tomas déposent le protocole de garde en établissement. En réponse aux interventions des membres du C.A. les précisions suivantes sont apportées:

- L'un des buts du protocole est la traçabilité du processus, notamment par la documentation du consentement de l'utilisateur et du danger.
- Le modèle a été soumis par le MSSS.
- Le protocole prévoit la mise en place d'un soutien 24 heures sur 24 aux équipes.
- Une stratégie de diffusion et d'implantation est nécessaire étant donné les nombreux changements à venir dans la pratique.

### CISSSO-076-2019

ATTENDU l'article 118.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) qui prévoit que tout établissement qui administre un centre hospitalier ou un centre local de services communautaire muni des installations nécessaires pour recevoir une personne mise sous garde en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental, doit adopter un protocole encadrant la mise sous garde dans ses installations;

ATTENDU que ce protocole doit notamment prévoir l'obligation d'inscrire ou de verser au dossier de l'utilisateur sous garde:

1. la durée, incluant la date du début et de la fin de toute mise sous garde, en précisant l'heure dans le cas d'une mise sous garde préventive ou provisoire;
2. une description des motifs de danger justifiant la mise sous garde ainsi que son maintien;
3. une copie des rapports d'examen psychiatrique, des demandes de mise sous garde présentées au tribunal par l'établissement et de tout jugement ordonnant la mise sous garde;
4. si une évaluation psychiatrique a été effectuée sans ordonnance de mise sous garde provisoire, une note attestant l'obtention du consentement de l'utilisateur à subir cette évaluation;
5. la date à laquelle a été transmise à l'utilisateur l'information visée à l'article 15 de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.

ATTENDU que la mise sous garde visée à l'article 118.2 de la LSSSS est une mesure légale exceptionnelle utilisée pour contraindre une personne, en l'absence de son consentement, à rester sous surveillance dans une installation d'un établissement dotée des aménagements nécessaires, donc à l'y garder contre son gré en la privant de sa liberté. Cette mesure ne peut s'appliquer qu'en tout respect des règles et des lois relatives aux droits fondamentaux de la personne.

ATTENDU le dépôt en décembre 2018 d'un modèle de protocole par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui précise ce qui doit obligatoirement et minimalement se retrouver dans le document;

ATTENDU que la proposition de protocole a été soumise à une vaste consultation incluant les



directions concernées, l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le comité de direction;

ATTENDU la recommandation du comité de vigilance et de la qualité d'adopter le protocole;

ATTENDU que les formulaires seront formatés afin de respecter les normes visuelles du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le protocole de garde en établissement tel que présenté incluant les annexes et formulaires allant au dossier de l'utilisateur.

## 10 Comité de la gouvernance et de l'éthique

### 10.1 Rapport du président du comité - séance du 16 avril 2019

Le président du comité de la gouvernance et de l'éthique, M. Michel Roy, fait un compte-rendu verbal de la séance du 16 avril 2019.

- Le comité a pris connaissance du profil des compétences des membres du conseil d'administration. Ce profil sert à orienter la sélection de candidats lorsque des postes deviennent vacants et pour lesquels une consultation est prévue. À l'heure actuelle, tous les profils de compétence sont couverts par au moins trois membres.
- La ministre de la Santé et des Services sociaux a demandé à la PDG par intérim de fournir deux candidatures pour combler le poste relié au profil # 9 – expérience usager en services sociaux. Tel que le prévoit notre procédure interne, la PDG par intérim a soumis cinq candidatures reçues pour analyse par le comité de gouvernance et d'éthique, qui en a sélectionné deux. Ces candidatures ont été acheminées à la ministre qui fera son choix d'ici le 5 juillet 2019.
- Suite à une vérification, le comité de gouvernance et d'éthique confirme que tous les membres indépendants du C.A. respectent leur statut d'indépendance.
- Les résultats de l'autoévaluation des membres du comité de gouvernance et d'éthique ont été déposés et évalués par les membres.
- Le comité a procédé à l'analyse des deux autoévaluations ponctuelles du C.A. du 24 janvier 2019 et du 7 mars 2019, en plus de l'autoévaluation annuelle faite en février 2019. Plusieurs constats sont ressortis, reliés en grande partie à la gestion du temps. Des pistes de solutions seront intégrées au plan d'amélioration de la gouvernance 2018-2019.
- Afin de faciliter la participation du public aux séances du conseil d'administration, le comité propose de devancer la période de question. Également, le comité a demandé à la direction générale de proposer un projet de calendrier des séances 2019-2020 du C.A. prévoyant un déplacement des séances du C.A. dans chacun des cinq territoires de l'Outaouais.
- Trois questions seront soumises au comité:
  - Étudier la possibilité de créer un comité exécutif;
  - Revoir le rôle de la vice-présidence;
  - Étudier des solutions originales pour améliorer la présence du C.A. dans les territoires ruraux.

### 10.2 Procès-verbal de la séance du 8 janvier 2019

Dépôt du document en titre.

### 10.3 Nomination d'un membre et d'un président au comité de gouvernance et d'éthique

CISSSO-077-2019

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de gouvernance et d'éthique. Ce comité est composé de cinq (5) membres dont une majorité de membres indépendants. Il doit être présidé par un membre indépendant.



ATTENDU la résolution CISSSO-835-2018 adoptée le 1er novembre 2018 nommant les membres du comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2018-2019;

ATTENDU la résolution CISSSO-868-2018 adoptée le 13 décembre 2018 nommant Michel Roy à la présidence du comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2018-2019;

ATTENDU la nomination de M. Michel Roy à la présidence du conseil d'administration le 11 avril 2019;

ATTENDU que l'article 18 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais permet au président du conseil d'administration d'assister aux rencontres du comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU qu'il est préférable que le président du conseil d'administration ne cumule pas la fonction de président du comité de gouvernance et d'éthique;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Monique Séguin à la présidence du comité de gouvernance et d'éthique.

## 11 Dépôt de documents et correspondance

### 11.1 Plan de sécurité 2018-2020

Mme Constance Vanier, DQEPE, et Mme Émilie Delisle, adjoint à la DQEPE par intérim, déposent le Plan de sécurité qui fait partie de la démarche d'accréditation par Agrément Canada. Il inclut, entre autres, l'application de pratiques organisationnelles requises (POR). Au CISSS de l'Outaouais, nous comptons 32 POR essentielles qui doivent être mises en place chez les prestataires de services pour améliorer la sécurité des usagers et pour minimiser les risques.

Le Plan de sécurité en soi répond à l'une des POR du cahier de la norme Leadership intitulée « Un Plan de sécurité des usagers est élaboré et mis en œuvre dans l'organisme ». Selon Agrément Canada, un plan de sécurité des usagers définit comment un organisme mettra l'accent sur la réduction des risques, la prévention des préjudices et la promotion d'une sécurité optimale pour les usagers. Il s'agit d'un plan qui sert à promouvoir des services de soins de santé sécuritaires.

Tel que défini dans la procédure « Partage des responsabilités en lien avec les pratiques organisationnelles requises (PRO-003) », le porteur de la POR doit notamment rédiger une grille de mise en œuvre (GMO) qui propose des livrables organisationnels pour l'atteinte de la conformité à la POR. Cette même GMO se retrouve dans le Plan de sécurité.

Toujours selon la PRO-003, les répondants qualité et les leaders de normes doivent s'assurer de l'application de la POR, notamment par un processus d'audits. Les résultats obtenus sont transmis, deux fois par année, à l'équipe de coordination de la démarche à la DQEPE, en vue de la mise à jour du Plan de sécurité.

En réponse aux commentaires et aux questions des membres du C.A. Mme Vanier apporte la précision suivante:

- Le Plan de sécurité sera déposé annuellement au conseil d'administration et un sommaire synthèse sera proposé.

### 11.2 Soupière de l'amitié

Dépôt d'une lettre de l'organisme La Soupière de l'Amitié de Gatineau datée du 11 février 2019 demandant un financement additionnel, ainsi que la lettre réponse signée par la PDG par intérim le 26 avril 2019.



### 11.3 Maison des Collines

Dépôt d'une communication acheminée le 2 mai 2019 à la PDG par intérim, Mme Josée Filion, par le président du conseil d'administration de la Maison des Collines, Dr David Ian Gold, demandant un fonds de démarrage.

### 11.4 Réponse à une citoyenne - environnement physique hôpital de Hull

Dépôt d'une lettre signée le 16 mai 2019 par la PDG par intérim, Mme Josée Filion, en réponse à l'intervention d'une citoyenne lors de la période de questions de la séance publique du conseil d'administration du 11 avril 2019.

## 12 Direction des services professionnels

### 12.1 Nomination de médecins examinateurs

CISSSO-078-2019

ATTENDU qu'en vertu de l'article 42 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration de l'établissement désigne, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), un médecin examinateur pour l'application de la procédure d'examen des plaintes concernant un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident;

ATTENDU la résolution CISSSO-281-2017 adoptée le 23 novembre 2017 nommant les médecins examinateurs pour le CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU le besoin exprimé par le médecin examinateur en chef de procéder à la nomination de deux nouveaux médecins examinateurs afin de traiter les dossiers de plainte dans le respect des délais légaux;

ATTENDU que la recommandation 2019-0069 de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais adoptée le 17 avril 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dr Serge Boucher et Dr Mark Saul et à titre de médecins examinateurs, en addition aux personnes déjà nommées dans la résolution CISSSO-281-2017.

### 12.2 Statuts et privilèges

#### 12.2.1 Dr Philippe Lavallée – Omnipraticien (18082)

CISSSO-079-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019 (résolution 2019-0032);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Philippe Lavallée des privilèges en soins à domicile au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation du CLSC de Gatineau à partir du 8 février 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Papineau



Installation principale :

Installation de Papineau : Hôpital de Papineau

Privilèges : Santé mentale, garde en agression sexuelle, garde, hospitalisation-admission

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : Clinique d'immunodéficiences, soins palliatifs, garde

Installation de Gatineau : CLSC de Hull

Privilèges : Clinique D'ITSS

Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau

Privilèges : Soins à domicile

#### 12.2.2 Dre Danyèle Lacombe – Omnipraticien (08398)

CISSSO-080-2019

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Danyèle Lacombe est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine générale à l'installation du GMF-U;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019 (résolution 2019-0033);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER les privilèges en urgences aux installations des Hôpitaux de Hull et Gatineau au sein du département de l'urgence service de Hull-Gatineau à Dre Danyèle Lacombe à partir du 19 février 2019.

Statut : associé

Installation principale :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Supervision et enseignement

#### 12.2.3 Dr Jean-Pierre Bernier – Gastro-entérologue (80195)

CISSSO-081-2019

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Jean-Pierre Bernier est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges au sein du département de médecine spécialisée service de gastro-entérologie du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande du changement de statut dûment signée par le chef de département;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée



lors de la séance du 20 mars 2019 (résolution 2019-0034);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dr Jean-Pierre Bernier au sein du département de médecine spécialisée service de gastro-entérologie en date du 30 juin 2019.

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Installation secondaire :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Consultation, endoscopie, ERCP

#### 12.2.4 Dre Nina Paradis-Robert – Omnipraticien (08445)

CISSSO-082-2019

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dre Nina Paradis-Robert est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale au service de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019 (résolution 2019-0035);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER changement de statut de membre actif à membre associé de Dre Nina Paradis-Robert au sein du département de médecine générale service de Hull-Aylmer en date du 17 mai 2019.

Statut : associé

Installation principale :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Supervision et enseignement

#### 12.2.5 Dr Jean-Pierre Bernier – Gastro-entérologue (80195)

CISSSO-083-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Jean-Pierre Bernier est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine spécialisée à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019 (résolution 2019-0036);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Jean-Pierre Bernier à partir du 31 décembre 2019.

Ce médecin a des dossiers incomplets.

**12.2.6 Dr Jerome Lopez – Omnipraticien (15226)**

**CISSSO-084-2019**

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Jerome Lopez est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation du CLSC et CHSLD La Petite-Nation;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019 (résolution 2019-0037);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Jerome Lopez à partir du 30 septembre 2019.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

**12.2.7 Dre Véronique Leblond – Omnipraticienne (14390)**

**CISSSO-085-2019**

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Véronique Leblond est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019 (résolution 2019-0039);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Véronique Leblond à partir du 30 juin 2018.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

**12.2.8 Dr Albert Asatryan – Radiologie (18159)**

**CISSSO-086-2019**

ATTENDU que Dr Albert Asatryan est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en imagerie médicale à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019 (résolution 2019-0040);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Albert Asatryan à partir du 19 mai 2019.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

**12.2.9 Dre Marie-Hélène Goulet – omnipraticienne (01121)**

**CISSSO-087-2019**

CHANGEMENT D'INSTALLATION PRINCIPALE ET RETRAIT DE PRIVILEGE

ATTENDU que Dre Marie-Hélène Goulet est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale aux installations de l'Hôpital de Gatineau et l'Hôpital du Pontiac;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019 (résolution 2019-0062);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER des privilèges en supervision et enseignement au sein du département de médecine générale service de Gatineau à l'installation du GMF-U à Dre Marie-Hélène Goulet à partir du 14 mars 2019;

D'ACCORDER le changement d'installation à l'Hôpital du Pontiac à partir du 2 juillet 2019.

Statut : actif

Installation principale :

Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac

Privilèges : Hospitalisation, garde

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Soins généraux, garde, longue durée

**12.2.10 Dr John Wootton – Omnipraticien (82602)**

**CISSSO-088-2019**

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019 (résolution 2019-0045);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr John Wootton des privilèges en CHSLD au département de médecine générale, service du Pontiac à l'installation du CHSLD du Pontiac à compter du 31



décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

Statut : Actif

Département : Médecine générale

Installation principale :

Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac

Privilèges : Longue durée, garde, clinique externe (chirurgie mineure), privilèges spécifiques d'ordonnance médicale, hospitalisation-admission

Installation secondaire :

Installation du Pontiac : CLSC Mansfield et Pontefract

Privilèges : Prise en charge et suivi de patients (CLSC du Chapeau)

Installations du Pontiac : CHSLD du Pontiac

Privilèges : Longue durée

#### 12.2.11 Dr Guillaume Charbonneau – Omnipraticien (06242)

CISSSO-089-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019 (résolution 2019-0057);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Guillaume Charbonneau des privilèges en soins à domicile, au département de médecine générale service de Vallée de la Gatineau à l'installation du CLSC de Maniwaki et CLSC de Gracefield à partir du 1 mars 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Vallée de la Gatineau

Installation principale :

Installation de Vallée de la Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Privilèges : Hospitalisation-admission, soins généraux en salle d'urgence, garde, garde en agression sexuelle

Installation secondaire :

Installation de Vallée de la Gatineau : CLSC de Maniwaki et CLSC de Gracefield

Privilèges : Soins à domicile, garde

#### 12.2.12 Dr Sevag Zaroukian – Omnipraticien (02143)

CISSSO-090-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES



ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019 (résolution 2019-0058);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Sevag Zaroukian des privilèges en médecin chercheur associé, au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 5 mars 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Pontiac

Installation principale :

Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac

Privilèges : Urgence, soins généraux sans admission

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Médecin chercheur associé

#### 12.2.13 Dre Audrey Bertrand – Omnipraticienne (12038)

CISSSO-091-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019 (résolution 2019-0059);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Audrey Bertrand des privilèges en soins à domicile, au département de médecine générale service de Vallée de la Gatineau à l'installation du CLSC de Gracefield à partir du 1 mars 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Vallée de la Gatineau

Installation principale :

Installation de Vallée de la Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Privilèges : Hospitalisation-admission



Installation secondaire :

Installation de Vallée de la Gatineau : CLSC de Maniwaki

Privilèges : Soins à domicile, garde, pédiatrie sociale

Installation de Vallée de la Gatineau : CLSC de Gracefield

Privilèges : Longue durée, garde, soins à domicile

#### 12.2.14 Dr Philippe Lavallée – Omnipraticien (18082)

CISSSO-092-2019

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Philippe Lavallée est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale aux installations de l'Hôpital de Papineau, l'Hôpital de Gatineau, le CLSC de Hull et le CLSC de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019 (résolution 2019-0060);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER des privilèges en hospitalisation-admission au sein du département de médecine générale service de Papineau à l'installation de l'Hôpital de Papineau à Dr Philippe Lavallée à partir du 18 mars 2019.

Statut : actif

Installation principale :

Installation de Papineau : Hôpital de Papineau

Privilèges : Santé mentale, garde en agression sexuelle

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Clinique d'immunodéficience, garde, soins palliatifs

Installation de Gatineau : CLSC de Hull

Privilèges : Clinique ITSS

Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau

Privilèges : Soins à domicile

#### 12.2.15 Dr Marc Gaudet – Radio-oncologie (10345)

CISSSO-093-2019

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Marc Gaudet est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine spécialisée au service de Radio-oncologie;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des



privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019 (résolution 2019-0061);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre associé à membre conseil de Dr Marc Gaudet au sein du département de médecine spécialisée service de radio-oncologie en date du 1 mars 2019.

Statut : associé

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Radio-oncologie, curiethérapie, consultation, simulation-traitement, hospitalisation (curiethérapie), recherche, pose de grain d'or fiduciaire au niveau de la prostate, échographie transrectale

#### 12.2.16 Dre Laurence Poliquin Lasner – Neurologie (14559)

CISSSO-094-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Laurence Poliquin Lasner est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine spécialisée à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019 (résolution 2019-0067);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Laurence Poliquin Lasner à partir du 8 mai 2019 à l'installation de l'Hôpital de Hull.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

#### 12.2.17 Dr Jean Alain – Laboratoire-Bio-médical actif (79197)

CISSSO-095-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Jean Alain est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en biochimie médicale et consultation aux installations de l'Hôpital de Gatineau, Hôpital Mémorial de Wakefield et l'Hôpital du Pontiac;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019 (résolution 2019-0063);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Jean Alain à partir du 30 juin 2019 à l'installation de



l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

**12.2.18 Dr Gilles Desroches – Ophtalmologie associé (72162)**

**CISSSO-096-2019**

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Gilles Desroches est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en ophtalmologie aux installations de l'Hôpital de Gatineau et l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019 (résolution 2019-0064);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Gilles Desroches à partir du 30 juin 2019 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

**12.2.19 Dr Mathieu Saint-Pierre – Pneumologue (15702)**

**CISSSO-097-2019**

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Mathieu Saint-Pierre est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine spécialisée aux installations de l'Hôpital de Gatineau et l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019 (résolution 2019-0065);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Mathieu Saint-Pierre à partir du 26 mai 2018 à l'installation de l'Hôpital de Hull.

Ce médecin a 2 dossiers incomplets.

**12.2.20 Dre Dinah Desruisseaux-Baptiste – Laboratoire Bio-médical (80616)**

**CISSSO-098-2019**

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Dinah Desruisseaux-Baptiste est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine spécialisée aux installations de l'Hôpital de Gatineau, l'Hôpital de Hull, l'Hôpital de Papineau et CLSC et CHSLD La Petite-Nation;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019 (résolution 2019-0066);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Dinah Desruisseaux-Baptiste à partir du 31 mai 2019 à l'installation de l'Hôpital de Hull.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

**12.2.21 Docteur Darius Lazarus (14346)**

CISSSO-099-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Darius Lazarus;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Darius Lazarus ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Darius Lazarus à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Darius Lazarus sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Darius Lazarus s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Darius Lazarus les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Darius Lazarus à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 18 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement



(CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / Néphrologie

Privilèges associés à l'installation principale : Clinique externe, consultation, hémodialyse, hospitalisation-admission, dialyse, biopsies rénales, plasmaphérèse, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a



lieu);

- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 12.2.22 Docteure Claire Bérard (81265)

CISSSO-100-2019

##### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Claire Bérard;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Claire Bérard ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Claire Bérard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Claire Bérard sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Claire Bérard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Claire Bérard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du mercredi 20 mars 2019;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Claire Bérard (81265) à compter du lundi 4 février 2019 et jusqu'au mardi 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de



l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : santé publique / santé environnementale

Privilèges associés à l'installation principale : Gardes en maladies infectieuses, garde en santé environnementale, santé au travail, santé environnementale - A

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux



ou administratifs;

- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

### 12.2.23 Docteur Jonathan Cools-Lartigue (18523)

CISSSO-101-2019

#### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jonathan Cools-Lartigue;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jonathan Cools-Lartigue ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jonathan Cools-Lartigue à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jonathan Cools-Lartigue sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jonathan Cools-Lartigue s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jonathan Cools-Lartigue les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Jonathan Cools-Lartigue à compter du 15 novembre 2018 et jusqu'au 15 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de



l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : chirurgie / chirurgie thoracique

Privilèges associés à l'installation principale : Clinique externe;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux



ou administratifs;

- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 12.2.24 Docteur Bruno Morin (96236)

CISSO-102-2019

##### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Bruno Morin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Bruno Morin ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Bruno Morin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Bruno Morin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Bruno Morin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Bruno Morin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Bruno Morin à compter du 3 avril 2019 et jusqu'au 3 avril 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : imagerie médicale / radiologie

Privilèges associés à l'installation principale : Angiographie, biopsie, Doppler, intervention, mammographie, radiologie diagnostique, résonnance magnétique, tomodynamométrie, ultrasonographie (échographie), hospitalisation-admission, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux



ou administratifs;

- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 12.2.25 Docteur Moez Tajdin (18656)

CISSO-103-2019

##### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Moez Tajdin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Moez Tajdin ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Moez Tajdin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Moez Tajdin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Moez Tajdin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Moez Tajdin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Moez Tajdin à compter du 24 février 2019 et jusqu'au 24 février 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / médecine interne

Privilèges associés à l'installation principale : Consultation, électrophysiologie incluant ECG (effort et repos), Holter et MAPA. Lecture ECG, soins intensifs, tapis roulant, hospitalisation-admission, clinique externe, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux



ou administratifs;

- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 12.2.26 Docteur Katia Achour (18289)

CISSO-104-2019

##### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Katia Achour;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Katia Achour ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Katia Achour à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Katia Achour sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Katia Achour s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Katia Achour les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019;

##### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Katia Achour à compter du 3 décembre 2018 et jusqu'au 3 décembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Papineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : imagerie médicale / radiologie

Privilèges associés à l'installation principale : Biopsie, Doppler, mammographie, radiologie diagnostique, résonance magnétique, tomодensitométrie, ultrasonographie (échographie), garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux



ou administratifs;

- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 12.2.27 Docteur Joaquim Miro (85408)

CISSO-105-2019

#### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Joaquim Miro;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Joaquim Miro ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Joaquim Miro à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Joaquim Miro sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Joaquim Miro s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Joaquim Miro les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019;

#### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELLER les privilèges octroyés à Docteur Joaquim Miro à compter du 31 décembre 2015 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : pédiatrie / pédiatre

Privilèges associés à l'installation principale : Secteur ambulatoire et consultation à l'étage sur demande du médecin traitant, échographie/électrocardiographie, disponibilité téléphonique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux



ou administratifs;

- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 12.2.28 Docteure Myriam Brassard (96207)

CISSO-106-2019

#### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Myriam Brassard;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Myriam Brassard ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Myriam Brassard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Myriam Brassard sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Myriam Brassard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Myriam Brassard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUVELLER les privilèges octroyés à Docteure Myriam Brassard à compter du 31 décembre 2015 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : pédiatrie / pédiatre

Privilèges associés à l'installation principale : Secteur ambulatoire et consultation à l'étage sur demande du médecin traitant, échographie/électrocardiographie, disponibilité téléphonique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux



ou administratifs;

- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 12.2.29 Docteure Anne Fournier (81053)

CISSO-107-2019

#### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Anne Fournier;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Anne Fournier ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Anne Fournier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Anne Fournier sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Anne Fournier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Anne Fournier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 mars 2019;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUVELLER les privilèges octroyés à Docteure Anne Fournier à compter du 31 décembre 2015 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : pédiatrie / pédiatre

Privilèges associés à l'installation principale : Secteur ambulatoire et consultation à l'étage sur demande du médecin traitant, échographie/électrocardiographie, disponibilité téléphonique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux



ou administratifs;

- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

### 12.2.30 Docteure Audrey Tinh-Pu (10477)

CISSO-108-2019

#### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Audrey Tinh-Pu;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Audrey Tinh-Pu ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Audrey Tinh-Pu à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Audrey Tinh-Pu sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Audrey Tinh-Pu s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Audrey Tinh-Pu les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019;

#### SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Audrey Tinh-Pu (10477) à compter du 11 mars 2019 et jusqu'au 11 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Maniwaki - A



et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;

- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : médecine générale / de Vallée de la Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : Hospitalisation-admission, garde, soins généraux, santé mentale, soins palliatifs, garde en agression sexuelle - A  
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du



service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

### 12.2.30 Docteur Hugo Platero (08244)

CISSSO-109-2019

#### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Hugo Platero;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Hugo Platero ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Hugo Platero à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Hugo Platero sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Hugo Platero s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Hugo Platero les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 avril 2019;

#### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Hugo Platero (08244) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais, Hôpital de Gatineau - B;



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : d'urgence / d'urgence

Privilèges associés à l'installation principale : Urgence, garde - A

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : Urgence, garde - B;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



## 12.3 Nomination de chefs de département

### 12.3.1 Ouverture du huis clos

CISSSO-110-2019

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant la nomination de chefs de département à la direction des services professionnels pourraient porter un préjudice à une personne;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

### 12.3.2 Levée du huis clos

CISSSO-111-2019

ATTENDU que les discussions entourant la nomination des chefs de département à la direction des services professionnels sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

### 12.3.3 Chef de département de pharmacie

*Mme Johanne Asselin quitte la séance pendant les discussions portant sur ce point et s'abstient de participer au vote.*

CISSSO-112-2019

Mme Johanne Asselin

ATTENDU que le poste de chef de département de pharmacie doit être renouvelé tous les trois ans;

ATTENDU les résultats obtenus par la candidate Mme Johanne Asselin lors du processus de sélection;

ATTENDU la volonté du comité de sélection et de la directrice intérimaire des services professionnels de retenir la candidature de Mme Johanne Asselin;

ATTENDU la recommandation 2019-0070 faite par l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais le 17 avril 2019 de nommer Mme Johanne Asselin en tant que chef de département de pharmacie;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER Mme Johanne Asselin au poste de chef du département de pharmacie pour une période de trois ans, soit jusqu'au 16 mai 2022.

### 12.3.4 Chef de département d'imagerie médicale

CISSSO-113-2019

Dr Christopher Place

ATTENDU que le poste de chef de département d'imagerie médicale doit être renouvelé tous les trois ans;

ATTENDU les résultats obtenus par le candidat Dr Christopher Place lors du processus



de sélection;

ATTENDU la volonté du comité de sélection et de la Directrice intérimaire des services professionnels de retenir la candidature de Dr Christopher Place;

ATTENDU la recommandation 2019-0071 faite par l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais le 17 avril 2019 de nommer Dr Christopher Place en tant que chef de département d'imagerie médicale;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dr Christopher Place au poste de chef du département d'imagerie médicale pour une période de trois ans, soit jusqu'au 16 mai 2022.

### 12.3.5 Chef de département d'obstétrique-gynécologie

CISSSO-114-2019

Dr Lionel-Ange Pougui

ATTENDU que le poste de chef de département d'obstétrique-gynécologie doit être renouvelé tous les trois ans;

ATTENDU les résultats obtenus par le candidat Dr Lionel-Ange Pougui lors du processus de sélection;

ATTENDU la volonté du comité de sélection et de la directrice intérimaire des services professionnels de retenir la candidature de Dr Lionel-Ange Pougui;

ATTENDU la recommandation 2019-0072 faite par l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais le 17 avril 2019 de nommer Dr Lionel-Ange Pougui en tant que chef de département d'obstétrique-gynécologie;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dr Lionel-Ange Pougui au poste de chef du département d'obstétrique-gynécologie pour une période de trois ans, soit jusqu'au 16 mai 2022.

### 12.3.6 Chef de département d'anesthésiologie

CISSSO-115-2019

ATTENDU que le poste de chef de département d'anesthésiologie doit être renouvelé tous les trois ans;

ATTENDU les résultats obtenus par le candidat Dr Trevor Hennessey lors du processus de sélection;

ATTENDU la volonté du comité de sélection et de la directrice intérimaire des services professionnels de retenir la candidature de Dr Trevor Hennessey;

ATTENDU la résolution 2019-0073 adoptée le 17 avril 2019 par l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais recommandant la nomination du Dr Trevor Hennessey en tant que chef de département d'anesthésiologie;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dr Trevor Hennessey au poste de chef du département d'anesthésiologie pour une période de trois ans, soit jusqu'au 16 mai 2022.



### 13 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

#### 13.1 Remerciement - retraite directrice de la protection de la jeunesse

CISSSO-116-2019

ATTENDU que Mme Michelyne Gagné quittera le 30 juin 2019 son poste de directrice de la protection de la jeunesse/directrice provinciale du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Mme Michelyne Gagné prend sa retraite après 32 années d'implication dans le de la santé et des services sociaux, au sein d'établissements de l'Outaouais, dont 18 comme gestionnaire;

ATTENDU que Mme Michelyne Gagné a toujours œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance tout au long de son mandat au CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2019;

ATTENDU que plusieurs défis de taille ont été relevés par la direction de la protection de la jeunesse;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Michelyne Gagné pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

### 14 Ajournement de la séance

CISSSO-117-2019

ATTENDU que l'article 10.11 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) stipule qu'une séance du conseil d'administration peut être ajournée par le vote de la majorité des membres présents. La séance peut être reprise sans qu'il ne soit nécessaire de donner un nouvel avis s'il y avait quorum au moment de l'ajournement.

ATTENDU que l'article 10.2 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) stipule que les membres du conseil d'administration peuvent, si tous sont d'accord, participer à une séance publique du conseil à l'aide de moyens (ex. : téléphone ou visioconférence) permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOURNER la séance du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais à 21 h 30 et de reprendre le vendredi 17 mai 2019 à 13 h 30 au 80 avenue Gatineau, Gatineau, Québec (local 201) en permettant aux membres de participer par conférence téléphonique.

**Vendredi 17 mai 2019 - 13 h 30**

### 15 Reprise de la séance

CISSSO-118-2019

ATTENDU que l'article 10.11 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) stipule qu'une séance du conseil d'administration peut être ajournée par le vote de la majorité des membres présents. La séance peut être reprise sans qu'il ne soit nécessaire de donner un nouvel avis s'il y avait quorum au moment de l'ajournement.

ATTENDU que l'article 10.2 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) stipule que les membres du conseil d'administration peuvent, si tous sont d'accord, participer à une séance publique du conseil à l'aide de moyens (ex. : téléphone ou visioconférence) permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par téléphone:

- M. Michel Roy, président
- Mme Lise Coulombe, vice-présidente
- Mme Johanne Asselin
- M. Germain Charron
- M. François-Régis Fréchette



- M. Pierre Fréchette
- M. Michel Hébert
- Mme Charmain Levy
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Julie Pépin
- Dr Oussama Sidhom
- Dr Jean-François Simard

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REPRENDRE la séance du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le vendredi 17 mai 2015 à 13 h 30 au 80 avenue Gatineau, Gatineau, Québec (local 201) en permettant aux membres identifiés de participer par conférence téléphonique.

## 16 Processus de sélection du PDG

### 16.1 Ouverture du huis clos

**CISSSO-119-2019**

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant le processus de sélection du PDG pourraient porter un préjudice à une personne;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

### 16.2 Levée du huis clos

**CISSSO-120-2019**

ATTENDU que les discussions entourant le processus de sélection du PDG sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

### 16.3 Décision

**CISSSO-121-2019**

ATTENDU que la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann a formé un comité de sélection visant à lui fournir des recommandations pour la nomination au poste de président-directeur général (PDG) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais;

ATTENDU que trois membres du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais ont été nommés à ce comité de sélection, soit:

- Le président du conseil d'administration et président du comité de la gouvernance et de l'éthique, M. Michel Roy;
- La vice-présidente du conseil d'administration, Mme Lise Coulombe;
- Le président du comité des ressources humaines du conseil d'administration, M. Pierre Fréchette;

ATTENDU que le comité de sélection du PDG du CISSS de l'Outaouais s'est réuni le vendredi 17 mai 2019 de 8 h à 13 h afin d'évaluer les candidatures;

ATTENDU le compte-rendu verbal rendu par les membres du conseil d'administration ayant



participé aux travaux du comité de sélection, et les discussions qui ont suivi en huis clos;

ATTENDU que le comité de sélection propose deux candidatures, tel que requis dans son mandat;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER le président du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais à transmettre à la ministre de la Santé et des Services sociaux, les deux candidatures retenues par le comité de sélection du PDG.

**17 Date de la prochaine séance : 13 juin 2019**

**18 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 48.

---

Michel Roy  
Président

---

Josée Filion  
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 13 juin 2019, résolution CISSSO-123-2019.

---

**NOTE :** *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

---

